

**Procès-verbal / Compte-rendu
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 29 mars 2021
à 20 heures 30 mn
en Mairie**

Séance n°03-2021

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 25 mars 2021 et affichée le 25 mars 2021
- Le compte-rendu est affiché le 02 avril 2021
- Le nombre des membres en exercice est de 15

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du maire, Karine PONTARLIER.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs PONTARLIER Karine, CLAUDE Michel, VOURIOT Brigitte, GUYOT Damien, GIRARDOT Christelle, CHRISTIN Bernard, MULLER Jean-Claude, PHILIPPE Anne-Claude, DROCZINSKI Fanny, FEVRE Mélanie, COLIN Jean-Michel, D'HOUTAUD Sandra, VIPREY Patrick et D'HOUTAUD Marie-Line.

Absent excusé : DECLERCQ Frantz qui donne procuration à VOURIOT Brigitte

Secrétaire de séance : FEVRE Mélanie

Ordre du Jour : Séance N° 03 – 2021

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 février 2021
- 1- Rythmes scolaires : organisation du temps scolaire rentrée 2021-2022,
- 2- Provision pour risques,
- 3- Subventions aux associations – année 2021,
- 4- Taxe sur la publicité extérieure, tarif pour l'année 2022,
- 5- Vote des taux de fiscalité directe locale 2021,
- 6- Convention groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Grand Pontarlier – Prestations de nettoyage des vitres bâtiments communaux et décapage métallisation des sols,
- 7- Compétence Communauté de Communes du Grand Pontarlier, Loi d'Orientation des Mobilités,
- 8- Pôle Enfance Jeunesse : validation du programme et lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre,
- 9- AEP rue du Général de Gaulle : lancement de l'opération,
- 10- Pistes forestières Parcelles K-B et G-F,
- 11- Plateforme Point d'Apport Volontaire de la Voie Communale n°2,
- 12- Décompte 2020 du cimetière de Dommartin,
- 13- Comptes rendus des commissions communales et intercommunales,
- 14- Décisions du Maire,
- 15- Questions diverses.

Suite à une erreur matérielle, l'approbation des comptes rendus des 21 décembre 2020 et 22 janvier 2021 n'a pas été reprise sur les comptes rendus concernés, alors qu'ils ont bien été approuvés à l'unanimité.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mélanie FEVRE secrétaire de séance.

Le Maire soumet ensuite à l'assemblée le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 février 2021. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Séance n°03 – Affaire n° 01		DL 2021 n° 01 Séance n°03
Présents : 14	Bulletins Blancs : 3	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 1	Pour : 11	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 1	du présent acte Le 2021

Objet : Rythmes scolaires : organisation du temps scolaire rentrée 2021-2022,

L'objectif de la réforme des rythmes scolaires est de permettre une meilleure articulation des temps scolaires et périscolaires, pour favoriser la réussite scolaire de tous.

Il s'agit de (ré)organiser la semaine des écoliers de façon à ce qu'elle soit plus propice aux apprentissages, avec une meilleure répartition du temps d'enseignement.

Issu du Ministère de l'Education Nationale, le cadre général définit l'organisation du temps scolaire comme suit :

- **24 heures d'enseignement réparties sur une semaine de 9 demi-journées incluant le mercredi matin,**
- **Une durée d'enseignement de 5h30 au maximum par jour,**
- **Une demi-journée n'excédant pas 3h30,**
- **Une pause méridienne d'1h30 au minimum.**

Si le projet d'organisation de la semaine scolaire ne s'inscrit pas dans le cadre réglementaire ci-dessus, il doit faire l'objet d'une demande de dérogation.

1/ Pour mémoire une rétrospective est présentée aux membres du Conseil

Les arguments et objectifs défendus comme étant profitables aux apprentissages lors de la rédaction des PEDT :

- considérer le bien-être de l'enfant et l'allègement de la journée scolaire,
- favoriser les périodes d'attention en matinée,
- corriger le déséquilibre entre les périodes scolaires et les périodes de vacances,
- estimer que la semaine de 4 jours et demi était plus adaptée avec 5 matinées.

PEDT 2015 - 2018

Considérant le vote du conseil d'école du 03 juin 2014,

Considérant le vote (14 voix pour – 1 voix contre) du Conseil Municipal du 04 juin 2014,

A été actée la demi-journée supplémentaire de classe le samedi matin (dérogatoire).

Et les horaires suivants ont été appliqués :

	Matin		Après-midi	
	Classe	Sous-total (A)	Classe	Sous-total (B)
Lundi	8h30-11h30	3 h	13h30-15h45	2h15
Mardi	8h30-11h30	3h	13h30-15h45	2h15
Jeudi	8h30-11h30	3h	13h30-15h45	2h15
Vendredi	8h30-11h30	3h	13h30-15h45	2h15
Samedi	8h30-11h30	3h		
Total hebdomadaire		15h		9h

PEDT 2018 - 2021

Considérant le vote du conseil d'école extraordinaire du 14 décembre 2017,

Considérant le vote (12 voix pour et 2 abstentions) du Conseil Municipal du 18 décembre 2017,

A été acté la semaine à 4 jours avec reprise anticipée d'une semaine avant la rentrée nationale (raccourcissement des congés d'été avec 37 semaines d'école – dérogatoire-),

Et les horaires suivants ont été appliqués :

	Temps de classe Matin		Temps de classe Après-midi		Total temps de classe (A+B) quotidien
	Classe	Sous-total (A)	Classe	Sous-total (B)	
Lundi	8h20-11h40	3 h 20	13h30-16h00	2 h 30	5 h 50
Mardi	8h20-11h40	3 h 20	13h30-16h00	2 h 30	5 h 50
Jeudi	8h20-11h40	3 h 20	13h30-16h00	2 h 30	5 h 50
Vendredi	8h20-11h40	3 h 20	13h30-16h00	2 h 30	5 h 50
<i>Exception du vendredi précédent chaque période de petites vacances</i>					
<i>Vendredi</i>	<i>8h20-11h40</i>	<i>3 h 20</i>	<i>13h30-16h10</i>	<i>2 h 40</i>	<i>6 h 00</i>

2/ Aujourd'hui, il convient de définir l'**organisation du temps scolaire 2021 – 2024**

Une lettre ouverte reçue le 24/03/2021, rédigée par l'équipe pédagogique, est portée à connaissance des membres du Conseil Municipal.

Un courrier de l'Inspecteur d'Académie M. Patrice DURAND Académie de Besançon reçu le 19/03/2021 est portée à connaissance des membres du Conseil.

En considérant les trois questionnaires distribués le 09 octobre 2020, le 10 décembre 2020, et le 01 février 2021,

Un tableau de synthèse est présenté aux membres du conseil :

Synthèse des résultats Familles	1 ^{er} questionnaire 09/10/2020 Ressenti sur l'actuelle organisation	2 ^{ème} questionnaire 10/12/2020 Avis 2 scénarios	3 ^{ème} questionnaire 01/02/2021 Avis 3 scénarios
Participation des familles	80%	81%	64%
- représentation des élèves en maternelle	71%	88%	65%
- représentation des élèves en primaire	84%	85%	70%
SCENARIO 1 Reconstitution des rythmes actuels sur 37 semaines avec la reprise anticipée	59%	58%	38%
SCENARIO 2 Nouveaux rythmes sur 36 semaines avec la date de reprise nationale + matinée 8h15 à 11h45		42%	12%
SCENARIO 3 Nouveaux rythmes sur 36 semaines avec la date de reprise nationale + après-midi 13h30 à 16h10			50%

Synthèse des résultats Equipe pédagogique	1 ^{er} questionnaire 09/10/2020 Ressenti sur l'actuelle organisation	2 ^{ème} questionnaire 10/12/2020 Avis 2 scénarios	3 ^{ème} questionnaire 01/02/2021 Avis 3 scénarios
Ecole :			
- Enseignantes	↳ 1 réponse collégiale	7	5
- ATSEM	↳ non consulté	0	2
- Périscolaire		1	1
SCENARIO 1	Défavorable		
SCENARIO 2		100%	
SCENARIO 3			100%

En considérant les rencontres des différentes instances dont :

- Les commissions scolaires (élargies au comité consultatif) du 06 et 21 octobre 2020, 26 novembre 2020, 18 décembre 2020, 28 janvier 2021, le 16 février 2021
- Les comités de pilotages du 09 novembre 2020 et 19 janvier 2021,
- Les conseils d'école du 15 octobre 2020 et du 25 février 2021

Puisque l'organisation actuelle relève du cadre dérogatoire, et que le Conseil d'école demande à la majorité de ses membres la modification de cette organisation pour une **nouvelle organisation** relevant du cadre **dérogatoire**, il est IMPERATIF que la demande de modification soit effectuée de manière conjointe entre le Conseil d'Ecole et le Conseil municipal pour qu'elle puisse être applicable mais il ne s'agit que d'AVIS.

Commune de HOUTAUD

En effet, en application de l'article D521-11 du Code de l'Education, le pouvoir de décision appartient au DASEN, il n'appartient ni au conseil d'école ni au conseil municipal : ces derniers émettent des avis.

En l'absence de transmission de la demande de modification au plus tard le 07/05/2021 OU en l'absence de réponse conjointe, la dérogation accordée en 2018 ne pourra être reconduite et l'organisation du temps scolaire relèvera, conformément à la réglementation en vigueur, du cadre général (9 demi-journées par semaine et classe le mercredi matin).

Dans cette hypothèse, les horaires précédemment pratiqués lors du PEDT 2015-2018 pourront être appliqués (se reporter au tableau plus haut).

Après la présentation de tous ces éléments, **le Conseil doit considérer l'objectif de la réforme des rythmes scolaires rappelée en préambule et faire prévaloir l'intérêt collectif.**

La proposition, votée par le Conseil d'Ecole à la majorité (12 voix pour – 2 voix contre), est soumise au vote du Conseil Municipal, à savoir :

2021 - 2024	Matin		Après-midi	
	Temps de Classe	Sous-total (A)	Temps de Classe	Sous-total (B)
Lundi	8h20-11h40	3h20	13h30-16h10	2h40
Mardi	8h20-11h40	3h20	13h30-16h10	2h40
Jeudi	8h20-11h40	3h20	13h30-16h10	2h40
Vendredi+	8h20-11h40	3h20	13h30-16h10	2h40
Total hebdomadaire		13h20		10h40

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret, à la majorité (11 voix Pour, 1 voix Contre et 3 bulletins blancs) :

- PROPOSE le schéma d'organisation de la semaine scolaire à l'identique de celui proposé par le Conseil d'école présenté ci-dessus.

Séance n°03 – Affaire n° 02		DL 2021 n° 02 Séance n°03
Présents : 14	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 1	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte Le 2021

Objet : Provisions pour risques

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT):

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers: une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Un état de la situation des impayés sur les années 2017 - 2018 et 2019 pour le budget EAU **et** un état des impayés sur les années 2011 – 2016 – 2017 - 2018 et 2019 pour le budget Général ont été porté à connaissance des membres du Conseil.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous :

- Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers –
 - article 6817 / **Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulant** en M14
 - article 6817 / **Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulant** en M49

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

Commune de HOUTAUD

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par le syndicat au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

En ce qui concerne l'année 2021, le risque est estimé à :

-Pour le budget communal environ 1 500,00 €

-Pour le budget eau environ 3 700,00 €

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

DECIDE d'inscrire au budget supplémentaire 2021 les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessous :

-Pour le budget communal c/6817 : 1 500,00 €

-Pour le budget eau c/6817 : 3 700,00€

Séance n°03 – Affaire n° 03-1		DL 2021 n° 03-1 Séance n°03
Présents : 14	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 1	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte Le 2021

Objet : Subventions aux associations – Année 2021-subventions récurrentes

Le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions formulées par les présidents d'associations.

Le Maire rappelle les subventions accordées en 2020 et propose au Conseil Municipal l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2021.

Le Maire précise que des subventions que des subventions sont attribuées d'une part par le Conseil Municipal, d'autre part par le CCAS.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Demande à dissocier le vote des subventions présentées de manière récurrente et le vote de toute subvention ponctuelle,
- Décide à l'unanimité de maintenir les subventions associatives pour l'année 2021 selon les modalités suivantes :

référence proposé afin de maintenir les recettes constantes.

Enfin, il est précisé que la réforme des impôts de production, qui réduit de moitié la valeur foncière des locaux des entreprises, a un fort impact SUR LA BASE D'IMPOSITION de la taxe sur le foncier bâti.

Afin de compenser la perte de recette liée à cette réforme une attribution de compensation est versée aux communes (elle figure dans les allocations compensatrices : « locaux industriels »).

Au terme de cette présentation, le Maire présente à l'assemblée les recettes attendues en matière de fiscalité directe locale (tableau envoyé par les services de l'État) et propose :

Pour la taxe foncière sur le bâti (TFB)

-Le taux de référence proposé par les services de la DGFIP (en maintenant le taux communal 15,84% et ajoutant le taux départemental 18,08 SANS augmentation de taux)

Pour la taxe foncière sur le non bâti (TFNB)

-Vu le taux voté en 2020, le maintien du taux à 15.81%

En parallèle, Le Maire présente également aux membres du Conseil :

-Un historique de l'évolution des bases (définie par l'Etat) et des taux (définis par la Commune) qui composaient les recettes fiscales versées sur la période 2016 – 2020

-Un récapitulatif des taux foncier bâti 2020 des 10 communes de la CCGP.

Après la ville de Pontarlier, Houtaud a le 2^{ème} taux le plus fort à l'échelle de la Communauté de Communes.

Communes CCGP	Foncier bâti communal 2020
Dommartin	11,64 %
Doubs	9,56 %
Chaffois	12,48 %
Cluse et Mijoux	9,14 %
Granges Narboz	9,43 %
Houtaud	15,84 %
Pontarlier	16,97 %
Sainte Colombe	11,42 %
Vuillecin	6,88 %
Les Verrières	9,94 %

-Les différentes simulations d'augmentation des taux avec l'impact sur les recettes. Les projets qui s'engagent mais qui seront financés sur l'année budgétaires 2022.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer le taux de référence 33,92% sur le foncier bâti pour 2021 (en maintenant le taux communal 15,84% et ajoutant le taux départemental 18,08 SANS augmentation de taux) ET le maintien du taux sur le foncier non bâti .

- pour l'année 2021, vote les taux de fiscalité directe locale comme suit :

Il est précisé que le Conseil Municipal ne VOTE que les taux concernant la TFB et TFNB.

Taxes	Bases 2021	Taux 2021	Produits	Imputations
Taxe foncière bâti <i>moins le coefficient correcteur</i>	1 207 503	33,92%	399 917€ - 83 068€	Compte 73 111
Taxe foncière non bâti	25 460	15,81%	3 953€	Compte 73 111
Total			320 802€	

Séance n°03 – Affaire n° 06		DL 2021 n° 06 Séance n°03
Présents : 14	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 1	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte Le 2021

Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Ville de Pontarlier – Lots 1 et 2

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune souhaite adhérer à un groupement de commande portant sur le nettoyage des vitres de bâtiments communaux (Lot 1) et le décapage et métallisation des sols de l'école (Lot 2).

Pour ce faire, il faut passer une convention avec la Ville de Pontarlier.

L'accord cadre sera conclu pour une période initiale allant du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022 et pourra être reconduit tacitement trois fois pour une période de un an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 août 2025.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de chaque période de reconduction.

Les montants maximaux en € HT par période sont les suivants :

Entité HOUTAUD	Période initiale Du 01/09/2021 au 31/08/2022	1 ^{ère} période reconduction Du 01/09/2022 au 31/08/2023	2 ^{ème} période reconduction Du 01/09/2023 au 31/08/2024	3 ^{ème} période reconduction Du 01/09/2024 au 31/08/2025
Lot 1 Nettoyage des vitres	4 000 € HT	4 000 € HT	4 000 € HT	4 000 € HT
Lot 2 Décapage et métallisation des sols de l'école	1 000 € HT	1 000 € HT	1 000 € HT	1 000 € HT

Les membres du groupement désignent la Ville de Pontarlier comme coordonnateur mandataire du groupement de commandes. Le coordonnateur aura la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au Code de la commande publique.

La Ville de Pontarlier est chargée de la gestion des procédures de passation de l'accord-cadre.

A ce titre, elle doit organiser l'ensemble de la procédure :

- Centralise les besoins des cocontractants,
- Choisit la procédure de passation à mettre en œuvre,
- Rédige le dossier de consultation des entreprises,
- Organise l'ensemble des opérations de sélection des candidats et de choix des offres,
- Informe les candidats retenus et non retenus,
- Signe le marché au nom des membres du groupement ;
- Notifie le marché à l'attributaire.

Chaque membre devra transmettre au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

Afin de faciliter la gestion du groupement et des prestations, les membres conviennent que l'intégralité des prestations entrant dans le périmètre du groupement de commandes, est prise en charge par **chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres**.

Chaque entité devra, pour ses propres besoins :

- Emettre les bons de commandes ;
- Veiller au respect des modalités de livraison des articles commandés,
- Provoquer les opérations de réception ;
- Emettre des réserves si besoin ;
- Viser les factures.

Concernant l'exécution financière de l'accord-cadre, chaque entité sera directement responsable du paiement des livraisons effectuées pour son compte.

Aucun retrait ne sera possible avant la conclusion de l'accord-cadre, chaque membre du groupement étant engagé à hauteur de ses propres besoins, tels qu'il les a préalablement définis.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise le Maire à signer la convention pour le nettoyage des vitres des bâtiments communaux avec la Ville de Pontarlier et le décapage et métallisation des sols de l'école

Séance n°03 – Affaire n° 07		DL 2021 n° 07 Séance n°03
Présents : 14	Abstention(s) : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 1	Pour : 14	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 1	du présent acte Le 2021

Objet : Compétence Communauté de Communes du Grand Pontarlier, Loi d'Orientation des Mobilités

La loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 introduit l'exercice effectif de la compétence "organisation de la mobilité".

À cet égard, l'article 8 de la loi LOM précise que les communautés de communes qui ne sont pas compétentes en matière d'organisation de la mobilité peuvent solliciter ce transfert par délibération jusqu'au 31 mars 2021.

Ce délai était initialement prévu jusqu'au 31 décembre 2020 mais l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales

Commune de HOUTAUD

et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19, a prolongé ce dernier de trois mois.

À défaut, si la communauté de communes ne se voit pas transférer la compétence "mobilité", cette compétence reviendra la Région à compter du 1er juillet 2021

Ainsi, l'ensemble du territoire national sera couvert par des autorités organisatrices de la mobilité.

Pour rappel, selon l'article L 1231-1-1 du code des transports, une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est compétente pour organiser, dans son ressort territorial :

- des services réguliers de transport public de personnes, urbains ou non urbains ;
- des services à la demande de transport public de personnes ;
- des services de transport scolaire (articles L 3111-7 et 3111-8 du code des transports) ;
- des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement) ;
- des services de mobilité solidaire.

La loi LOM impose aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) de définir une politique de mobilité adaptée à leur territoire et d'en assurer le suivi et l'évaluation.

En effet, une AOM n'a pas l'obligation d'organiser l'un ou l'autre des services sus-énoncés, mais peut choisir d'organiser ceux qu'elle trouve les plus adaptés à ses spécificités locales, au regard des besoins réels de la population sur son territoire.

La loi LOM n'impose pas aux AOM une obligation d'exercice des compétences mobilités mais les habilite simplement à s'emparer de ces différentes missions.

Il est à noter que la compétence "organisation de la mobilité" est une compétence facultative des communautés de communes.

Son transfert s'opère selon les modalités de droit commun prévues à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant à l'article L 5211-5 du même code.

Ainsi, pour que le transfert de la compétence "organisation de la mobilité" s'opère, le conseil communautaire devait délibérer avant le 31 mars 2021.

Le conseil communautaire a délibéré le 4 mars 2021.

Ensuite, les conseils municipaux des communes membres ont trois mois pour accepter, par délibération, ce transfert. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Pour que le transfert soit effectif, la majorité qualifiée doit être atteinte.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (14 voix pour, 1 voix contre) approuve le transfert de la compétence "organisation de la mobilité" à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Séance n°03 – Affaire n° 08

Présents : 14 Abstention(s) : 0
 Pouvoir(s) : 1 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 2

DL 2021 n° 08 Séance n°03 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte Le 2021

Objet : Pôle Enfance Jeunesse : validation du programme et lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 22 février 2021, a été exposé l'état d'avancement du projet de Pôle Enfance Jeunesse, dont les coûts prévisionnels sont les suivants :

	Pôle Enfance Jeunesse opération globale	Micro-crèche	Accueil périscolaire
Coût de l'opération H.T	1 738 001 €	531 566 €	1 206 435 €
Coût de l'opération T.T.C	2 084 192 €	637 448 €	1 446 744 €

Compte tenu de l'élaboration du programme et dossier nécessaires à la consultation de maîtrise d'œuvre, il est proposé à l'assemblée délibérante de délibérer à ce stade de la procédure.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (13 voix pour, 2 voix contre) :

– Approuve le "programme" relatif au projet de Pôle Enfance Jeunesse et le dossier de consultation de maîtrise d'œuvre qui en découle,

- Autorise le Maire à procéder à la consultation de maîtrise d'œuvre, étant entendu que l'accueil périscolaire sera positionné en tant que tranche ferme et que la micro sera positionnée en tant que 2 tranches optionnelles (convention relative à la maîtrise d'ouvrage en cours entre commune et CCGP).

Séance n°03 – Affaire n° 09

Présents : 14 Abstention(s) : 0
 Pouvoir(s) : 1 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 2021 n° 09 Séance n°03 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte Le 2021

Objet : AEP rue du général de Gaulle – Lancement de l'opération

Le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de renouvellement de la conduite d'eau rue du Général de Gaulle, un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le cabinet BEREST par décision du Maire du 11 février 2021 (coût prévisionnel provisoire des travaux: 200 700 € HT – taux de rémunération 4.85% - rémunération provisoire du MO 9 733.95 € HT).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le lancement de l'opération des travaux AEP du Général de Gaulle.

Séance n°03 – Affaire n° 12**Objet :** Décompte 2020 du cimetière de Dommartin

Selon la convention établie, le décompte 2020 (envoyé par la Commune de Dommartin) est présenté au Conseil à savoir :

- l'entretien de l'église réparti en fonction du nombre d'habitant représente une charge de 1 785€55 pour Houtaud
 - l'investissement (Aérogommage) réparti pour moitié représente une charge de 10 569€88 pour la commune de Houtaud.
 - la vente de caveaux et concessions au cimetière représente une recette de 1 655€16 pour Houtaud.
-

Comptes rendus des commissions communales et intercommunales :

- Cabinet ITEM a en charge le diagnostic du schéma directeur des modes doux à l'échelle de la CCGP. La commune a été sollicitée pour compléter un questionnaire sur les aménagements existants et les axes à privilégier.

- 25/02 Conseil d'école où ont été abordé les rythmes scolaires, les actions pédagogiques (Noël, cinéma, sorties ski, sortie piscine, fête de fin d'année), les inscriptions pour la rentrée prochaine.
- Projet de travaux Rue du Général de Gaulle : deux réunions se sont tenues avec le Cabinet en date du 02/ et 16 mars 2021. Une réunion d'inventaire sur site est programmée pour le 31/03.

Départ de Patrick VIPREY à 23h05 en cours de point 13 – Compte rendus des commissions -

- 04/03 Visite de M le Sous-préfet où des problématiques ont été soulevées :
 - Taxes d'aménagement de Leclerc perçues par les commune de Dommartin et Houtaud en envisageant une participation de Dommartin sur les travaux de la traversée du village (3^{ème} tranche zone commerciale)
 - Taxe foncière concernant l'évolution fiscale sur la zone Carrière
 - Présentation du pôle enfance jeunesse,
 - La traversée de la RN 57 problématique communale pour les piétons et cyclistes ET intercommunale pour le futur schéma des modes doux.
- La commission annuelle de la Commission Communale des Impôts Directs s'est tenue le 08/03.
- En date du 09/03, les Communes forestières ont présenté en visioconférence le Plan de Relance reconstitution des forêts communales (aides au repeuplement des forêts scolytées).

- Différentes réunions sont annoncées pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :
 - Thématique volet Habitat 29/03 ;
 - Volet commerces 01/04
 - Volet règlement 08/04

- En préparation du transfert de la compétence EAU, trois réunions se sont déroulées le 17/02, 16/03 et une programmée le 15/04. Une réponse de chaque commune est sollicitée, puis traduites par un scénario collégial le plus représentatif des réponses obtenues :

- sur les choix de qualité et de service attendu (variante optimisée sauf sur un critère)
- sur la méthode de lissage de l'augmentation du prix du m³

En fonction de cette consultation, les simulations présentent un possible prix de l'eau à 2,27 € HT du m³ et une méthode de lissage de l'augmentation du prix du m³ pour Houtaud sur 6 ou 7 ans.

- 24/03 Assemblée Générale du syndicat des eaux de Dommartin :
 - 95 Kms de réseaux

Commune de HOUTAUD

- Volumes consommés : 973 989 m³ pour les communes adhérentes + 36 627 m³ pour les communes non adhérentes

- Rendement autour de 85 %

- Houtaud a consommé 69 240 m³ (hausse de 1 300m³)

- Les tarifs 2020 seront reconduits en 2021 pour les communes adhérentes.

- Augmentation des prix de l'heure de travail des fontainiers aux communes non adhérentes car actuellement en deçà des tarifs moyens.

- Projet Alimentaire Territorial : La CCGP est candidate à ce 6ième appel à projets pour réaliser un diagnostic de territoire afin de développer ou créer des initiatives locales et durables.

- Solidarités communautaires : Une présentation du Relais Petite enfance est présentée au Conseil avec l'appui d'un diaporama

- Lors du prochain CCAS fixé au lundi 12/04 seront présentés les comptes- rendus des deux réunions sur les Mobilités pour le Haut-Doubs et les Solidarités Info Haut-Doubs (panorama de différents dispositifs sociaux).

Décisions du Maire :

Néant

Questions diverses :

La commune honore les nonagénaires et ira rendre visite à Monsieur Joseph D'HOUTAUD à l'occasion de ses 90 ans.

Date du prochain conseil : 26/04/2021 à 20h30

La séance est levée à 23h.50.

Karine PONTARLIER
Le Maire,

Mélanie FEVRE,
Secrétaire de séance